



ÉLECTIONS 2025
CHAMBRES D'AGRICULTURE

DOSSIER DE PRESSE

11 SEPTEMBRE 2024

100 ans
1924-2024
ensemble
OUI, L'AGRICULTURE A DE L'AVENIR !



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
FRANCE

SOMMAIRE

Fiche 1

LES ÉLECTIONS AUX CHAMBRES
D'AGRICULTURE, QUELS ENJEUX ?

p. 5

Fiche 2

QUEL EST LE CALENDRIER DES
OPÉRATIONS ÉLECTORALES ?

p. 6

Fiche 3

QUELLES SONT LES PRINCIPALES
NOUVEAUTÉS DU RÉGIME ÉLECTORAL ?

p. 6

Fiche 4

QUEL EST LE SYSTÈME DE
REPRÉSENTATION DU MONDE
AGRICOLE AU SEIN DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE ?

P. 8

Fiche 5

QUI ORGANISE LES ÉLECTIONS ?

P. 10

Fiche 6

QUELLES EST LA COMPOSITION
D'UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE
DÉPARTEMENTALE ?

P. 11

Fiche 7

QUEL EST LE MODE DE SCRUTIN ?

P. 12

Fiche 8

QUI VOTE ?

P. 13

Fiche 9

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES
LISTES ÉLECTORALES DES COLLÈGES
INDIVIDUELS ?

P. 14

Fiche 10

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES
ÉLECTORALES ?

P. 15

Fiche 11

COMMENT VOTER ?

P. 16

Fiche 12

QUELS ÉTAIENT LES RÉSULTATS DES
ÉLECTIONS AU 31 JANVIER 2019 ?

P. 17

Fiche 13

LE RÉSEAU DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE EN CHIFFRES

P. 18



Sébastien Windsor
Président de Chambres
d'agriculture France

ÉLECTIONS 2025 : JE VOTE POUR L'AGRICULTURE

Les élections des Chambres d'agriculture de janvier prochain marquent un tournant décisif pour l'avenir de notre réseau. Pendant six ans, les nouveaux élus auront la responsabilité de représenter et de défendre les intérêts des acteurs du monde agricole, dans un contexte où l'agriculture française se trouve à un carrefour stratégique. Ce scrutin n'est pas seulement une formalité ; c'est un acte démocratique essentiel qui confère aux Chambres d'agriculture la légitimité nécessaire pour peser sur les décisions publiques, représenter l'agriculture, incarner la proximité et la diversité du secteur, connaître les enjeux locaux au plus fin et jouer un rôle central dans l'aménagement du territoire et l'accompagnement des collectivités pour qu'elles développent des politiques agricoles et alimentaires pragmatiques et proches des enjeux locaux.

Ces élections, prévues pour janvier 2025, détermineront la composition des Chambres d'agriculture, des assemblées professionnelles essentielles pour soutenir la performance économique, sociale et environnementale des exploitations. Avec près de 3 200 élus issus de tous les horizons de l'agriculture – chefs d'exploitation, salariés, propriétaires fonciers, coopératives, MSA et assureurs, Crédit Agricole, organisations syndicales... – nos Chambres d'agriculture sont véritablement le miroir de notre monde rural. Élus par 2,2 millions de professionnels, ces représentants reflètent la diversité des pratiques agricoles et des terroirs.

Cette diversité garantit que chaque voix, chaque pratique, chaque vision de l'agriculture est prise en compte dans les décisions.

Au-delà de la représentation, les Chambres d'agriculture sont aussi des catalyseurs de développement. Avec plus de 8 000 collaborateurs, dont 6 710 ingénieurs et techniciens, elles offrent un accompagnement complet aux agriculteurs pour développer leur exploitation, améliorer leurs revenus et aborder les enjeux tels que l'adaptation au changement climatique. Les Chambres sont un acteur clé pour accompagner les agriculteurs dans leurs décisions.

Ce réseau de compétences et d'expertise, unique en France, constitue un atout majeur pour faire face aux défis de demain. C'est pourquoi ces élections revêtent une importance capitale. Une participation élevée donnera aux élus le poids nécessaire pour être consultés et influencer les décisions politiques, économiques et environnementales qui affectent notre secteur.

Le présent dossier de presse présente les aspects clés de ces élections, les enjeux fondamentaux, le mode de scrutin adopté, ainsi que les modalités pratiques du vote.

Pour transformer les préoccupations locales en actions concrètes, pour le bien de tous, chaque voix compte.



Fiche 1

LES ÉLECTIONS AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE : QUELS ENJEUX ?

Les Chambres d'agriculture sont des assemblées professionnelles représentatives de la diversité du monde agricole.

Elles contribuent à **l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale** des exploitations agricoles et de leurs filières et accompagnent, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

Les établissements qui composent le réseau des Chambres d'agriculture ont, dans le respect de leurs compétences respectives, une fonction de **représentation des intérêts** de l'agriculture auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Ils participent, par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique.

Dotées du statut d'établissement public, elles tiennent leur légitimité de l'élection de leurs membres au suffrage universel. L'enjeu des élections de 2025 est donc d'assurer cette légitimité qui fonde l'action des Chambres d'agriculture pendant toute la durée du mandat de leurs membres, et qui les habilite à exprimer leurs avis auprès des Pouvoirs publics sur toutes les questions touchant à l'agriculture et aux territoires.

A cet égard, le fait que les élections aux Chambres d'agriculture soient organisées **sous le contrôle de l'État**, comme les élections politiques, est un gage de légitimité. L'autre fondement de cette légitimité est la forte participation des électeurs qui montre l'importance qu'ils attachent au rôle spécifique des Chambres, dans la représentation de leur secteur d'activité. Lors du dernier scrutin de 2019 cette participation était de 46,22% dans le collège des chefs d'exploitation.

Aujourd'hui, plus que jamais, face aux attentes de la société, à la concurrence internationale, à la multiplication des réglementations, le monde agricole a besoin de cette représentation et du rôle de médiation que

jouent les Chambres d'agriculture entre les agriculteurs et leur environnement économique, politique et social. Pour exercer pleinement ce rôle de médiation, **les Chambres d'agriculture doivent recevoir un mandat clair de leurs ressortissants**. C'est l'autre enjeu de ces élections.

Les résultats des élections aux Chambres d'agriculture permettent de déterminer la représentativité des différentes organisations syndicales. Ils constituent par ailleurs l'un des critères pris en compte pour habiliter les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale à siéger dans certaines commissions aux différents échelons -départemental, régional et national - (Articles R 514-37 à R 514-39 du CRPM).



La campagne électorale commence le 7 janvier 2025 et s'achève le 30 janvier 2025 (selon l'arrêté du 12 avril 2024).



Les Chambres d'agriculture tiennent leur légitimité et leur crédibilité de l'élection de leurs membres au suffrage universel pour six ans.

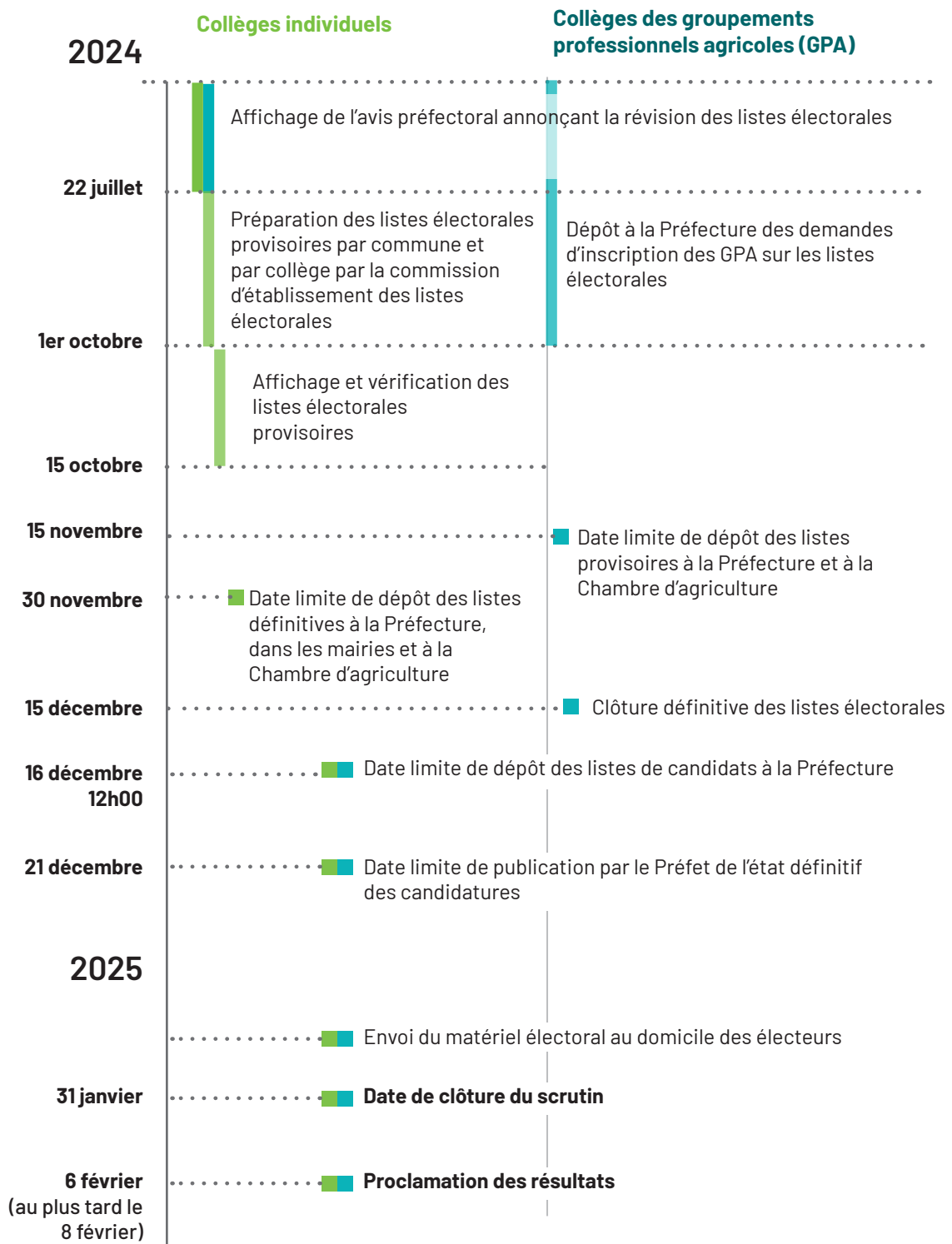


Les Chambres d'agriculture ont un rôle de médiateur entre les agriculteurs et leur environnement économique, politique et social.



Fiche 2

QUEL EST CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES ?





Fiche 3

! QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU PROCESSUS ÉLECTORAL ?

- ! **Les conditions d'inscription dans les collèges salariés (3a et 3b)** sont modifiées par l'introduction d'une condition d'un contrat de travail sur une période cumulée - continue ou non - d'au moins 3 mois sur l'année précédant la constitution des listes électorales qu'ils disposent ou non d'un contrat de travail en cours d'exécution au moment de la constitution des listes électorales.
- ! **Les listes arrivées ex-aequo** sont départagées en retenant la liste dont la moyenne d'âge est la plus faible contre la plus forte actuellement.
- ! **Un siège surnuméraire** de membre de droit est créé, dépourvu de droit de vote, au profit du Conseil départemental ou régional.





Fiche 4

QUEL EST LE SYSTÈME DE REPRÉSENTATION DU MONDE AGRICOLE AU SEIN DES CHAMBRES D'AGRICULTURE ?

Plus de 2,2 millions d'électeurs, ainsi que les représentants d'environ 40 000 groupements professionnels agricoles, élisent démocratiquement les membres des 88 Chambres départementales, interdépartementales et territoriales d'agriculture et des 2 Chambres d'agriculture de région (Ile-de-France et Corse).

Puis les 88 Chambres départementales, interdépartementales et territoriales d'agriculture élisent à leur tour les membres des 11 Chambres régionales d'agriculture et de région (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) à l'exclusion des membres des collèges des chefs d'exploitation qui seront élus au suffrage direct avec prime d'un siège à la liste arrivée en tête.

Enfin, la réunion des Présidents des Chambres d'agriculture constitue Chambres d'agriculture France (CDA France).

Au niveau départemental ou interdépartemental

La Chambre départementale d'agriculture constitue l'échelon de base. Il y a 83 Chambres départementales, interdépartementales et territoriales en métropole et 5 dans les départements d'Outre-mer.

Ce sont les **membres élus** des différents collèges d'électeurs qui constituent l'assemblée plénière des Chambres départementales. Ils élisent lors de la session d'installation au scrutin secret :

- le **Président** qui est le représentant de l'exécutif,
- le **Bureau** qui peut délibérer et rendre les avis de la Chambre dans l'intervalle des sessions.

Cette élection doit intervenir dans le mois qui suit la proclamation des résultats, pour être en place début mars.

Au niveau régional

Les membres des 11 Chambres régionales et de région (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) sont :

- élus, pour le collège des chefs d'exploitation, en même temps que les membres des Chambres départementales d'agriculture,
- élus, pour les autres collèges par leurs pairs sur des listes régionales.

Cette élection aura lieu courant mars, après la tenue des sessions d'installation des Chambres départementales et territoriales. Ils élisent, lors de la session d'installation, au scrutin secret, le **Président** et le **Bureau**.

Au niveau national

Chambres d'agriculture France regroupe l'ensemble des Présidents des Chambres :

- départementales,
- interdépartementales,
- territoriales
- régionales,
- de région.

Ce sont les Présidents de Chambres qui élisent le **Président** de Chambres d'agriculture France et les membres du **conseil d'administration**.

Le bureau est élu par le conseil d'administration.

Cette élection aura lieu dès la fin du mois de mars à l'issue des sessions d'installation des Chambres régionales et de régions avec Chambres territoriales.



Il existe, depuis 2023, 3 Chambres d'agriculture de région avec des Chambres territoriales pour l'échelon départemental. Il s'agit des Chambres de région de Normandie, des Pays de la Loire et de Bretagne.

EN RÉSUMÉ

2025

Janvier



les électeurs élisent :

- les membres des 10 collèges des Chambres d'agriculture départementales et interdépartementales.
- les membres des 10 collèges des Chambres territoriales.

Ces Chambres territoriales correspondent à l'échelon départemental pour les 3 Chambres de région Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.
- les membres des 10 collèges des Chambres d'agriculture de région Ile de France et Corse.
- les membres du collège des chefs d'exploitation (collège 1) des Chambres régionales d'agriculture et des 3 Chambres d'agriculture de région avec Chambres territoriales (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie).

Mars



Les membres élus des 88 Chambres départementales, interdépartementales et territoriales

élisent à leur tour les membres des 9 autres collèges des 11 Chambres régionales d'agriculture ou de région (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie).

Fin Mars



La réunion des Présidents des Chambres d'agriculture constitue Chambres d'agriculture France.

Les Présidents des Chambres d'agriculture élisent alors le Président de Chambres d'agriculture France et les membres du conseil d'administration qui élisent le bureau.



Il existe deux Chambres de région, Chambre d'agriculture de région Ile de France et Chambre d'agriculture de région Corse, qui couvrent les missions d'une Chambre départementale et régionale.



Le monde agricole va élire, pour six ans, ses représentants aux plans départemental, régional et national suivant une procédure démocratique.



Fiche 5

QUI ORGANISE LES ÉLECTIONS ?



Les élections des Chambres d'agriculture sont organisées par et sous le contrôle des Pouvoirs publics.

Le Préfet préside les commissions d'établissement des listes électorales et d'organisation des opérations électorales créées en vue des élections aux Chambres départementales d'agriculture et territoriales.

La commission d'établissement des listes électorales est chargée de l'établissement des listes des électeurs individuels et des électeurs de groupement.

Outre le Préfet, elle est composée du DDT (Directeur départemental des territoires) / DDTM (Directeur départemental des territoires et de la mer), d'un maire désigné par le conseil départemental, d'un représentant de la caisse départementale ou pluridépartementale de la Mutualité Sociale Agricole. Font également partie de cette commission, avec voix consultative, des représentants des exploitants agricoles, des salariés et des propriétaires et pour l'établissement des listes des groupements, quatre présidents de groupement.

Le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales est assuré par **la Chambre d'agriculture**, à moins que le préfet en dispose autrement.

La commission d'organisation des opérations électorales est chargée notamment des opérations d'envoi de la propagande, de recensement et de dépouillement des votes.

A cet effet :

- elle vérifie la conformité des bulletins de vote et des professions de foi,
- elle expédie au plus tard 10 jours avant la date de clôture du scrutin aux électeurs les instruments de vote par correspondance et les identifiants du vote électronique,
- elle organise la réception des votes,
- elle procède au recensement et au dépouillement des votes par correspondance en séance publique à compter du sixième jour suivant la date de clôture du scrutin.

Le président de la commission d'organisation des opérations électorales proclame les résultats au plus tard le huitième jour suivant la date de clôture de scrutin.

Les frais d'organisation des élections sont à la charge des Chambres d'agriculture conformément à l'article D.511-84 du CRPM (Code rural et de la pêche maritime).



Fiche 6

QUELLE EST LA COMPOSITION D'UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE ?

La Chambre départementale d'agriculture se compose :

→ de cinq «collèges individuels» :

- le collège des chefs d'exploitation et assimilés, 18 membres
- le collège des propriétaires fonciers et usufruitiers, 1 membre
- le collège des salariés de la production agricole, 3 membres
- le collège des salariés des groupements professionnels agricoles, 3 membres
- le collège des anciens exploitants, 1 membre

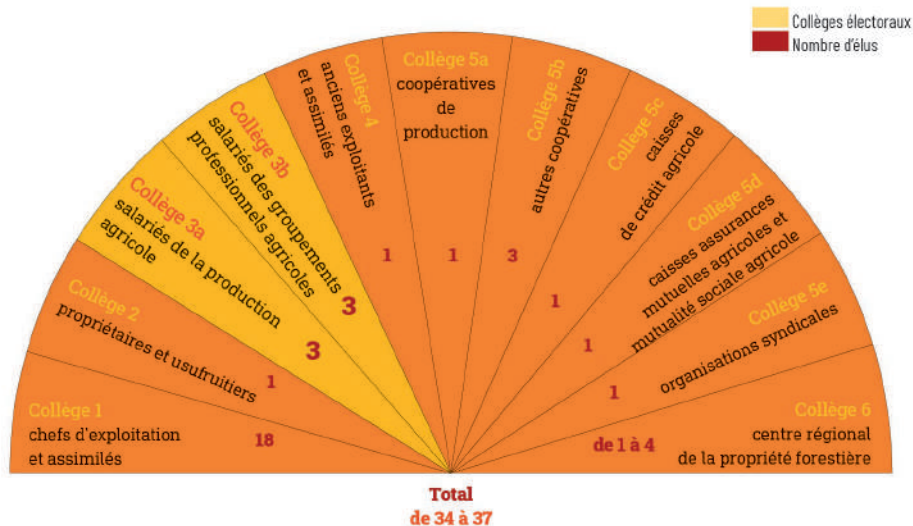
→ des représentants des cinq «collèges des groupements»

- le collège des coopératives de production agricole (CUMA), 1 membre
- le collège des autres coopératives et SICA, 3 membres

- le collège des caisses de Crédit Agricole, 1 membre
- le collège des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole, 1 membre
- le collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles, 1 membre

Un à quatre conseillers du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) sont membres de droit de la Chambre d'agriculture.

La session compte également un membre désigné par le Conseil départemental (voix consultative) et elle peut désigner librement au maximum 8 membres associés.



RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS COLLÈGES ÉLECTORAUX QUI COMPOSENT LA SESSION D'UNE CHAMBRE DÉPARTEMENTALE ET TERRITORIALE

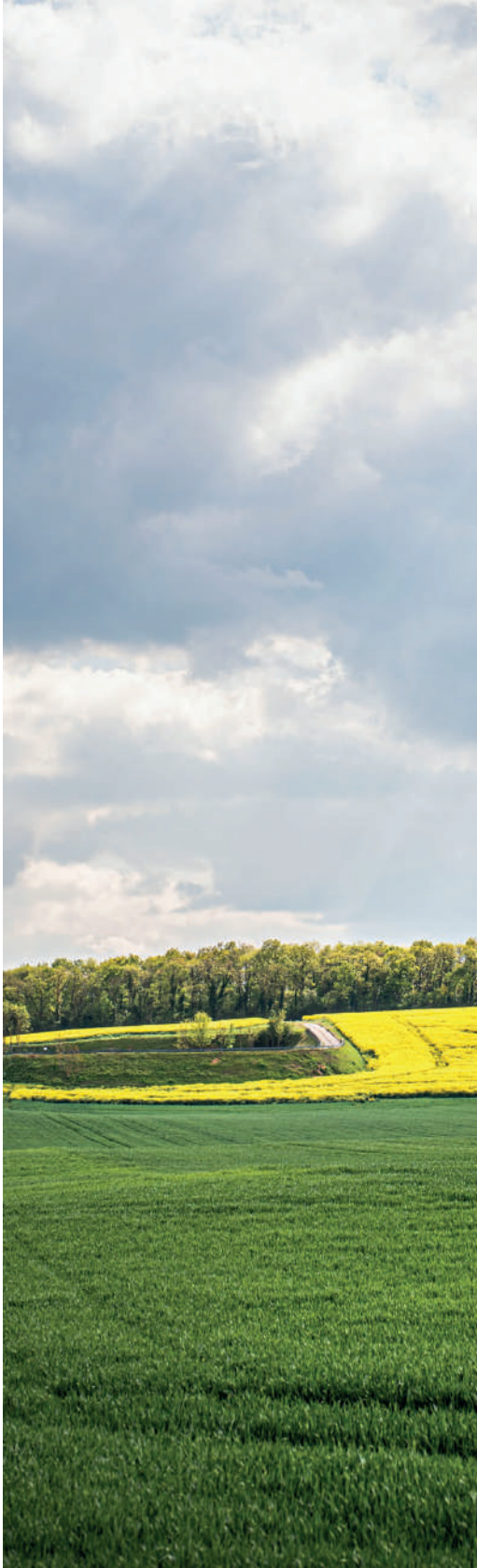


Toutes les composantes du monde agricole sont représentées au sein des Chambres d'agriculture, à travers dix collèges électoraux et des conseillers du CRPF.



Fiche 7

QUEL EST LE MODE DE SCRUTIN ?



Pour les trois collèges (chefs d'exploitation, salariés de la production agricole et salariés de groupements professionnels agricoles), les 24 sièges (respectivement 18, 3 et 3) sont attribués par scrutin mixte.

Il s'agit d'un système majoritaire et proportionnel :

- dans un premier temps, la liste qui a le plus de voix obtient un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur,
- dans un second temps, les sièges restants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle avec attribution des sièges restants au plus fort reste.

Pour tous les autres collèges :

Pour les collèges de propriétaires et usufruitiers, d'anciens exploitants, des coopératives agricoles de production, des autres coopératives, du Crédit agricole, de la Mutualité agricole, des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour : les sièges à pourvoir sont attribués à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Les conseillers des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) sont, quant à eux, membres de droit de la Chambre d'agriculture.



Les 33 membres de la Chambre d'agriculture sont élus par un scrutin de liste à un tour. Deux modes de scrutin sont en vigueur.



Fiche 8

QUI VOTE ?

Qui élit les représentants des différents “collèges individuels” qui composent les Chambres d’agriculture ?

Dans le collège des chefs d’exploitation et assimilés, peuvent voter :

- les chefs d’exploitation, qu’ils soient propriétaires, fermiers ou métayers,
- leurs conjoints, les aides familiaux et les associés d’exploitation,
- les membres des sociétés ayant pour objet la gestion d’une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA) et lesquels membres doivent consacrer leur activité à cette exploitation agricole, leurs conjoints, aides familiaux et associés d’exploitation qui travaillent sur l’exploitation agricole.

Ces personnes doivent exercer une **activité agricole** et satisfaire à l’une des conditions suivantes :

- être affilié à l’AMEXA,
- ou diriger une exploitation dont l’importance est au moins égale à une activité minimale d’assujettissement. Cette dernière disposition n’est pas applicable dans les DOM.

Dans les deux collèges des salariés, votent les salariés affiliés aux Assurances Sociales Agricoles et qui remplissent les conditions d’un contrat de travail sur une période cumulée – continue ou non – d’au moins 3 mois sur l’année précédant la constitution des listes électorales qu’ils disposent ou non d’un contrat de travail en cours d’exécution au moment de la constitution des listes électorales.

Dans le collège des propriétaires, votent toutes les personnes qui sont propriétaires ou usufruitiers de parcelles soumises au statut de fermage. Les personnes morales propriétaires (telles que les GFA) sont électeurs par leur représentant légal.

Dans le collège des anciens exploitants, peuvent participer au vote d’une part les anciens exploitants et leurs conjoints bénéficiaires d’une retraite vieillesse à ce titre, d’autre part les anciens exploitants bénéficiaires d’une indemnité annuelle de départ ou d’une indemnité viagère de départ ou encore d’un régime de préretraite, ainsi que leurs conjoints.

Qui vote au nom des groupements professionnels agricoles ?

Pour être inscrit sur la liste électorale un groupement doit : être constitué depuis 3 ans au moins (sauf pour les groupements issus de fusion) et avoir satisfait à ses obligations statutaires.

Les électeurs qui sont appelés à voter au nom de ces groupements doivent être inscrits dans le collège des chefs d’exploitation (collège 1) et ils doivent être membres dudit groupement.

Pour les coopératives de la production agricole (CUMA), ce sont les présidents ou les personnes mandatées à cet effet par les conseils d’administration qui participent à ce scrutin.

Pour les autres coopératives, ce sont les personnes désignées par les conseils d’administration qui votent.

Dans le collège Crédit agricole, ce sont les administrateurs des caisses locales qui votent.

Dans le collège Mutualité sociale agricole et d’assurance mutuelle agricole, votent les délégués cantonaux des caisses MSA d’une part, et les présidents des caisses d’assurances mutuelles agricoles ou les personnes dûment mandatées d’autre part.

Dans le collège des organisations syndicales à vocation générale d’exploitants agricoles ou JA, seul vote le président ou la personne mandatée à cet effet par les organismes compétents de ces organisations.



A noter : nul ne peut être électeur dans plus d’un collège et/ou plus d’un département.



Plus de 2,2 millions de personnes pourront participer aux élections des Chambres d’agriculture en janvier 2025, la date de clôture de scrutin étant fixée au 31/01/2025, sous réserve d’être inscrites sur les listes électorales spécialement établies à cette occasion.



Fiche 9

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES COLLÈGES INDIVIDUELS ?

Pour prendre part au vote, chaque électeur doit auparavant s'assurer qu'il est bien **inscrit sur la liste électorale de sa commune**.

La commission d'établissement des listes électorales, présidée par le **Préfet** et créée spécialement en vue de ce scrutin, est chargée de dresser les listes électorales, commune par commune, et collège par collège.

Pour établir la liste provisoire des électeurs individuels la commission d'établissement des listes électorales dispose de plusieurs sources :

- les listes électorales du dernier scrutin (celui du 31 janvier 2019),
- les informations fournies par la Mutualité sociale agricole pour les collèges des chefs d'exploitation, des salariés et des anciens exploitants,
- les demandes d'inscription individuelles des électeurs. Ces demandes formulées par les électeurs individuels eux-mêmes doivent parvenir avant le 15 septembre 2024 au siège de la commission qui se trouve à la préfecture,
- toutes autres sources d'information dont elle pourrait disposer.

Elle inscrit d'office toute personne dont la capacité électorale lui est connue.

Octobre 2024 : les listes provisoires seront affichées dans toutes les mairies pour vérification

La commission établit des listes provisoires qui sont transmises aux maires au plus tard le 1er octobre. Dès réception et jusqu'au 15 octobre, elles sont affichées dans les mairies. Il est alors encore possible de solliciter des inscriptions, en adressant une réclamation auprès du président de la commission d'établissement des listes électorales à la préfecture.

Les listes définitives sont ainsi dressées avant le 25 novembre. Elles sont transmises, avant le 30 novembre 2024, à la diligence du Préfet à la préfecture, au siège de la Chambre d'agriculture et à la mairie.



L'inscription sur les listes électorales est une étape primordiale.

Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales établies en vue de ce scrutin pourront participer aux élections des Chambres d'agriculture en janvier prochain, la date de clôture du scrutin étant fixée au 31 janvier 2025.



Fiche 10

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Dans quelle commune s'inscrire ?

Dans les **collèges des chefs d'exploitation** et assimilés, des propriétaires et usufruitiers, les électeurs doivent s'inscrire dans la **commune où se trouve le siège d'exploitation ou les parcelles** au titre desquelles ils peuvent être électeurs. Si ces conditions sont satisfaites dans plusieurs communes, il est possible d'opter pour l'une de ces communes.

Les électeurs appartenant aux **collèges des salariés** de la production agricole et des groupements professionnels agricoles s'inscrivent dans la **commune de leur lieu de travail effectif**, c'est-à-dire dans la commune de la succursale de l'établissement ou du magasin où ils exercent leur activité.

Les **anciens exploitants** et assimilés s'inscrivent dans la **commune de leur résidence** quel que soit le département où ils ont exercé leur activité.

Le choix entre deux collèges

Certains électeurs remplissent les conditions d'inscription de plusieurs collèges. Que se passe-t-il alors ?

S'il s'agit du collège des chefs d'exploitation et assimilés et du collège des propriétaires ou usufruitiers, sauf volonté contraire exprimée par l'électeur, celui-ci est inscrit dans le collège des chefs d'exploitation.

Si un électeur peut être inscrit dans le collège des chefs d'exploitation et dans celui des salariés, sauf volonté contraire de sa part, il est inscrit dans le collège des chefs d'exploitation.

Dans le cas où un électeur satisfait les conditions d'inscription du collège des anciens exploitants et celui des propriétaires ou usufruitiers, sauf volonté contraire de sa part, il est inscrit dans le collège des anciens exploitants.

Dans le cas où un électeur satisfait les conditions d'inscription du collège des anciens exploitants et l'un des collèges salariés, sauf volonté contraire de sa part, il est inscrit dans le collège des salariés.

Dans le cas où un électeur satisfait les conditions d'inscription du collège des propriétaires ou usufruitiers et l'un des collèges salariés, sauf volonté contraire de sa part, il est inscrit dans le collège des salariés.

Dans le cas où un électeur satisfait les conditions d'inscription du collège des salariés de la production agricole et du collège des salariés des groupements professionnels agricoles, sauf volonté contraire de sa part, il est inscrit dans le collège des salariés de la production agricole.



COMMENT VOTER ?

Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront à leur domicile **au plus tard 10 jours avant la date de clôture de scrutin le matériel de vote**. La commission d'organisation des opérations électorales leur adressera les professions de foi et un bulletin de vote de chaque liste accompagnés des instruments de vote par correspondance mais également du code d'accès pour permettre le vote électronique et d'une notice explicative. Tous les électeurs sont appelés à voter dès réception du matériel électoral **jusqu'au 31 janvier 2025**.



Le vote peut se faire par correspondance ou par voie électronique au niveau de chaque département.



Le vote en ligne s'effectue sur : www.jevote2025.chambre-agriculture.fr



QUELS ÉTAIENT LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU 31 JANVIER 2019 ?

 **Nombre d'inscrits sur les listes électorales :**
2 260 789 tous collèges confondus soit :

- ▲ dans le collège 1 des chefs d'exploitation et assimilés : **456 368**
- ▲ dans le collège 2 des propriétaires et usufruitiers : **79 674**
- ▲ dans le collège 3a des salariés des exploitations agricoles : **361 930**
- ▲ dans le collège 3b des salariés des groupements : **337 064**
- ▲ dans le collège 4 des anciens exploitants et assimilés : **984 660**
 auxquelles il convient d'ajouter 41 093 groupements
 (nombre obtenu par d'addition du nombre d'inscrits pour les collèges 5a, 5b, 5c, 5d, 5e).



Participation au vote
 environ **46,22 %**
 dans le collège des chefs
 d'exploitation et assimilés

Résultats des élections :

Collège des chefs d'exploitation et assimilés

Union FNSEA – JA	51,89 % de voix
Apparentés FNSEA/CNJA	0,33% de voix
FNSEA	1,64% de voix
JA	1,08% de voix
Coordination rurale	20,17 % de voix
Confédération Paysanne	18,66 % de voix
MODEF	1,39 % de voix
Union MODEF – Confédération paysanne	0,53 % de voix
Confédération paysanne – coordination rurale	0,99 % de voix

Source : Ministère de l'agriculture



Fiche 13

LE RÉSEAU DES CHAMBRES D'AGRICULTURE EN CHIFFRES



102
établissements



3200 élus

1

structure nationale
Chambres d'agriculture
France

11

Chambres régionales
d'agriculture
dont 3 Chambres de région
avec Chambres territoriales
(Bretagne, Pays de la Loire
et Normandie)

2

Chambres de région
(Île de France et Corse)

88

Chambres
départementales
et interdépartementales
d'agriculture
dont

5

Chambres d'agriculture
départementales
d'Outre-mer



8 400

salariés

dont

6 710

ingénieurs et techniciens



**LA CHAMBRE
DÉPARTEMENTALE
COMPREND EN MOYENNE**

78
salariés

dont

81%
sont cadres et techniciens

Répartition de la ressource :

38 %

Taxe additionnelle à la taxe sur le
foncier non bâti (TATFNB) appelée
auprès des propriétaires

34 %

Prestations assurées auprès des
agriculteurs, des entreprises
agroalimentaires, des collectivités, etc.

25 %

Contrats et conventions (État,
collectivités territoriales, Union
Européenne, etc.)

3 %

Autres sources

750 M€*

* données de 2022-2023

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION AU SERVICE DE L'ENGAGEMENT

Pour réussir la mobilisation de l'ensemble du monde agricole et inciter l'ensemble des électeurs à voter, les Chambres d'agriculture ont conçu un dispositif de communication ambitieux, destiné à toucher chaque agriculteur, chaque propriétaire foncier, chaque salarié du secteur agricole, en métropole comme en Outre-mer.

Cette campagne vise à inciter au vote en mettant en avant la modernité, la diversité et la force d'une agriculture tournée vers l'avenir. Le concept choisi, décliné à la fois en formats digitaux et prints, sera déployé à travers tout le territoire, grâce à un kit de communication complet mis à disposition des Chambres d'agriculture départementales et régionales.

Le message central de la campagne "Je vote pour l'agriculture" est décliné sur l'ensemble des thématiques qui touchent le monde agricole et rural : les enjeux climatiques, l'alimentation, les revenus agricoles, le renouvellement des générations, les innovations techniques et technologiques, la souveraineté alimentaire en outre mer. Ces supports seront déclinés en bannières digitales, affiches et dans une campagne radio pour rappeler aux agriculteurs l'importance de participer à ce scrutin crucial.

Coordonnée au niveau national, chaque Chambre d'agriculture sur le territoire pourra utiliser et adapter ces outils à ses propres besoins et canaux de communication pour toucher les électeurs.

En somme, cette campagne est bien plus qu'une simple incitation au vote : elle est un véritable plaidoyer pour une agriculture à l'échelle des femmes et des hommes qui habitent et façonnent les territoires.

En janvier 2025, chaque voix comptera pour l'avenir de notre agriculture. Ensemble, faisons en sorte que cette campagne résonne dans chaque ferme, chaque exploitation, chaque territoire, et que l'engagement des agriculteurs soit à la hauteur des enjeux.





Contact presse :

Myriam Decoeur

Directrice Communication et Affaires publiques

myriam.decoeur@apca.chambagri.fr

06 87 03 23 28

chambres-agriculture.fr

